



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 24 OCTOBRE 2022 À 19 H**

Sous la présidence de M. Jean-Luc CHARACHE, Maire de la commune

La convocation a été adressée le 14 octobre 2022 avec l'ordre du jour suivant :

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 12 septembre 2022

Participation citoyenne gendarmerie

DCM2022/1. Suppression de la régie de recettes du camping municipal

DCM2022/2. Nomination d'un correspondant « incendie et secours »

DCM2022/3. Approbation modification des statuts du SDE 18

DCM2022/4 SDE 18 : rénovation de l'éclairage public (PLAN REVE) remplacement boules Les Folies

Questions diverses :

- ✓ Point complexe scolaire
- ✓ Point projet Marais
- ✓ Point bibliothèque municipale
- ✓ Devis LCTerrassement (curage fossé La Prouze)

Présents : Jean-Luc CHARACHE, Bruno CHAPELIER, Dominique MALLERON, Jean-Marie MUSOLESI, Isabelle RICHARD, Patrick TUFFIER, Jean-Pierre PERNEL, Raphaëlle BAGNOLATI, Samuel LECAS, Robert LEPOIX, Caroline GANIER

Absent représenté : Thierry CARLIER pouvoir à Samuel LECAS

Absents non représentés : Aurélien BORDINAT, Pascal BOYELDIEU

Nombre de conseillers en exercice : 14

Quorum : 11/8

Secrétaire : M. Robert LEPOIX

Affichage et publication sur le site internet de la commune de la liste des délibérations le 26/10/2022.

Délibérations reçues en Préfecture le 27/10/2022.

Le présent procès-verbal sera publié sur le site internet de la commune en exécution de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2022 est adopté.

M. le Maire propose de passer à l'ordre du jour.

Participation citoyenne : le nouveau chef de la brigade de gendarmerie de Sancergues, M. Christophe BONNEAU, donne lecture au conseil municipal de la liste des personnes qui se sont proposées pour la participation citoyenne. Toutes sont acceptées sauf une.

DCM2022/1. Suppression de la régie de recettes du camping municipal

M. le maire rappelle que par délibération en date du 10 juin 1965, une régie de recettes pour le camping municipal a été créée.

Il s'avère que le camping municipal a été fermé en 2000 et n'a jamais rouvert, donc n'engendre plus de recettes, par ailleurs le terrain n'est plus utilisé comme tel.

En conséquence M. le maire propose de supprimer cette régie et de mettre fin aux fonctions de régisseurs titulaire et suppléant.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité des présents de supprimer la régie de recettes du camping municipal au 1^{er} novembre 2022.

DCM2022/2. Nomination d'un correspondant « incendie et secours »

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant « incendie et secours » pris en application de l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels.

Ainsi, les communes qui n'ont pas d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile doivent désigner un adjoint ou un conseiller municipal correspondant « incendie et secours ».

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant « incendie et secours » pourra, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informera périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mènera dans son domaine de compétence.



Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité des présents de nommer comme correspondant « incendie et secours » M. Jean-Marie MUSOLESI.

DCM2022/3. Approbation modification des statuts du SDE 18

M. le maire expose :

La commune de Sancergues est membre du Syndicat départemental d'Energie du Cher (SDE 18), qui est un syndicat mixte fermé à la carte, regroupant l'ensemble des communes du Cher ainsi que les 15 établissements publics de coopération intercommunale. Cette forme juridique lui permet de proposer à ses collectivités adhérentes, en plus de ses compétences obligatoires que sont les distributions publiques d'électricité et de gaz, des compétences dites « à la carte », c'est-à-dire engageant uniquement les collectivités volontaires.

Les statuts du SDE 18 n'ont pas évolué depuis 2016. Or dans le même temps, il y a eu des évolutions tant au niveau des membres qui composent le SDE 18 (notamment fusion de certaines communautés de communes) que des missions exercées par ce dernier.

Les services du SDE 18 ont ainsi mené une réflexion sur l'évolution des statuts. Réflexion qui a été confortée par la Chambre Régionale des Comptes, puisque cette dernière invite très fortement le SDE 18 à actualiser « *ses statuts en fonction de l'évolution de ses activités et de son environnement institutionnel afin de consolider son cadre juridique* ».

Le projet de modification statutaire a pour objet de procéder à une actualisation ainsi qu'à l'ajout de nouvelles compétences pour permettre au SDE 18 de continuer d'accompagner au mieux les collectivités membre.

Le projet prévoit notamment :

- De modifier la composition du SDE 18 pour prendre en compte l'évolution de la carte intercommunale.
- De supprimer la mention de la compétence MAC qui s'est terminée au 31 décembre 2021.
- D'élargir la compétence IRVE aux mobilités douces.
- D'ajouter une compétence en matière de production et/ou distribution de chaleur ou de froid.
- De permettre au SDE 18 d'exercer des activités complémentaires à l'exercice des compétences obligatoires et optionnelles et notamment la réalisation de prestations de service pour le compte de ses membres mais également pour le compte d'une autre collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte, ou de tiers.

Toutefois, et en application de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les modifications statutaires envisagées requièrent l'approbation des communes et communautés de communes membres du SDE 18 à la majorité qualifiée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-20 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1417 du 22 novembre 2016 relatif aux statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
Vu la délibération du Comité syndical n° 2022-18 portant modification des statuts du SDE 18 ;
Vu le courrier de notification du projet des nouveaux statuts du SDE 18 ;
Considérant le projet des nouveaux statuts du SDE 18 présenté en séance ;



Il est proposé au conseil municipal de Sancergues : d'approuver les modifications des statuts du SDE 18 tels qu'ils sont rédigés en annexe de la délibération du Comité syndical du SDE 18 n° 2022-18.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité des présents de d'approuver les modifications des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18).

DCM2022/4. SDE 18 : rénovation de l'éclairage public (PLAN REVE) remplacement boules Les Folies

M. le maire présente à l'assemblée le plan de financement prévisionnel correspondant aux travaux d'aménagement de l'éclairage public, dans le cadre du PLAN REVE, aux Folies (remplacement boules), proposé par le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident par 10 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions :

- d'engager ses travaux dont le coût global est évalué à 21 770€ HT, le financement se fera à 70% par le SDE 18 et 30% par la commune, soit une participation communale s'élevant à 6 531€ HT.

A l'issue du chantier, la contribution sera actualisée en fonction de la facture réellement acquittée par le Syndicat. Cependant, en cas de dépassement notable de ce montant, le SDE 18 nous sollicitera en cours de travaux afin d'obtenir notre aval, nécessaire à la poursuite du chantier.

Questions diverses

- ✓ Point complexe scolaire : M. CHAPELIER, maire adjoint nous informe que malgré le retard des travaux l'achèvement est prévu pour le deuxième trimestre 2023. La rentrée des élèves se fera en septembre 2023.
- ✓ Point projet Marais : M. PERNEL, conseiller municipal, chargé du dossier d'aménagement du Marais a pris contact avec le CAUE. Il est en attente d'un rendez-vous. Concernant l'éclairage du Marais, certains élus se déclarent en faveur d'un éclairage solaire.
- ✓ Point bibliothèque municipale : M. le maire et certains adjoints ont rencontrés Mme CHANFRAULT, bénévole à la bibliothèque, suite à sa cessation d'activité. Elle fait part des difficultés à trouver des bénévoles pour animer la bibliothèque. Les bénévoles se font rares et la formation très longue est un obstacle.
- ✓ Devis LCTerrassement (curage fossé La Prouze) : M. le maire donne lecture du devis concernant le curage du fossé au lieu-dit La Prouze qui s'élève à 480€. Ce fossé étant aussi sur la commune de Charentonnay, il leur sera demandé de participer pour moitié à cette prestation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

Le prochain conseil municipal se tiendra le lundi 5 décembre 2022 à 19h.

Liste récapitulative des délibérations :

DCM2022/1. Suppression de la régie de recettes du camping municipal

DCM2022/2. Nomination d'un correspondant « incendie et secours »

DCM2022/3. Approbation modification des statuts du SDE 18

DCM2022/4 SDE 18 : rénovation de l'éclairage public (PLAN REVE) remplacement boules
Les Folies

Le secrétaire de séance,

Robert LEPOIX



Le Maire,

Jean-Luc CHARACHE



